



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 À 18H30, salle du conseil municipal de la Mairie

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Présents (19) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VIVANCOS Nelly, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, BARBIER Nathalie, FOUBERT Philippe, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, MONTAGNE Médéric, CAUX Xavier, ALEXANDRE Maria, CHARRASSE Evelyne, COUTHIER Dominique.

Excusés avec procuration (4) : SALBY Marina (procuration Mylène ROUCH EYCHENNE), CAUBET Sébastien (procuration Cédric DARIO), VILLARD Patricia (procuration Sabine LOPEZ), GIROUSSE Laurent (procuration Dominique COUTHIER).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Madame le Maire demande si des conseillers sont candidats au poste de secrétaire de séance.
Madame Nicole QUILLIEN se porte candidate.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire passe à l'approbation du procès-verbal du conseil du 29 avril 2026 dont le vote a été reporté lors du précédent conseil municipal du 21 mai 2026.

1 vote contre : Xavier CAUX

Adopté à la majorité

Madame le Maire passe à l'approbation du procès-verbal du conseil du 21 mai 2026.

Intervention :

Xavier CAUX : demande à avoir accès au sous-seing privé.

Réponse : il lui sera envoyé par mail.

Adopté à l'unanimité

Avant de procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales, Mme le Maire informe le conseil municipal que des échanges ont eu lieu avec la minorité afin d'examiner la possibilité de constituer une liste commune. Cette démarche vise à permettre une représentation partagée du conseil municipal dans le respect des règles applicables à cette élection. Les élus de la minorité ont indiqué que les deux options — présentation d'une liste commune ou de listes distinctes — leur convenaient et qu'ils laissaient à la majorité le soin de retenir l'organisation qu'elle jugeait la plus adaptée.

Dans un souci de simplicité administrative, notamment pour la répartition des sièges et la rédaction du procès-verbal, il est donc présenté une liste unique.

Mme le Maire procède à l'examen des candidatures et au déroulement du scrutin conformément aux dispositions en vigueur.

1 - Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Mise en place du bureau électoral :

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- les deux conseillers municipaux les plus âgés présents : Evelynne CHARRASSE et Nicole QUILLIEN
- les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents : Médéric MONTAGNE et Nourredine BENALI

Mode de scrutin :

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Mme le Maire précise également régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Mme le Maire rappelle que dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats est joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, doit faire constater au président du bureau de vote qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié avant de le glisser dans l'urne.

DILLON Valérie
ALIBERT Pierre
ROUCH EYCHENNE Mylène
DARIO Cédric
VIVANCOS Nelly
VALETTE Vincent
LOPEZ Sabine
BENALI Nourredine
QUILLIEN Nicole
FITE Christian
BARBIER Nathalie
FOUBERT Philippe
SALBY Marina PROCURATION à Mylène ROUCH EYCHENNE
CAUBET Sébastien PROCURATION à Cédric DARIO
VILLARD Patricia PROCURATION à Sabine LOPEZ
MONFERRAN Sébastien
ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie
MONTAGNE Médéric
CAUX Xavier
ALEXANDE Maria
GIROUSSE Laurent PROCURATION à Dominique COUTHIER
CHARRASSE Evelyne
COUTHIER Dominique

Après le vote du dernier conseiller, Mme le Maire déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral peuvent immédiatement procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Il peut être procédé à l'ouverture de l'urne, l'ensemble des enveloppes doivent être sorties et comptées, le nombre doit correspondre avec le nombre de votants.

Pour chaque enveloppe :

- un scrutateur ouvre l'enveloppe ;
- un second déplie le bulletin ;
- un troisième lit à voix haute le nom de la liste ;
- un quatrième inscrit les résultats sur les feuilles de pointage.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, seront signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du dépouillement :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Résultats obtenus par la liste « Elus de Mirepoix » : 23 voix

Après application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sont proclamés élus :

7 Délégués titulaires

M. ALIBERT Pierre

Mme DILLON Valérie

M DARIO Cédric
Mme ROUCH EYCHENNE Mylène
M. VALETTE Vincent
Mme VIVANCOS Nelly
M. CAUX Xavier

4 Suppléants

Mme LOPEZ Sabine
M. FOUBERT Philippe
Mme ALEXANDRE Maria
M. FITE Christian

2 - Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la proposition des membres appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

La CCID intervient principalement en matière de fiscalité directe locale. Elle émet notamment des avis sur :

- les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties ;
- les changements affectant les propriétés ;
- les réclamations relatives aux valeurs locatives ;
- les travaux de mise à jour des bases fiscales réalisés par l'administration fiscale.

La Commission Communale des Impôts Directs est composée :

- du Maire ou de son adjoint délégué, président de droit ;
- de commissaires titulaires et suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est de 8 titulaires et 8 suppléants.

Le conseil municipal doit établir une liste de contribuables en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Le directeur départemental des finances publiques désignera ensuite, parmi cette liste, les membres définitifs de la commission.

Liste proposée :

Titulaires : BRUNEL Gilbert, DIAZ Ghislaine, TARKHI Mohamed, DARNAUD Joël, SIMON Laurence, GADAI Sandrine, POLYCARPE Sylvie, DELMAS Claude, ESTIVILL Annick, BIREBENT Guy, VOSGIEN Laurent, GUIDOLIN Didier, GIRAUD Olivier, DONAT Jean, SPADI Jean-Luc, MOUILLAT Didier

Suppléants : BIDAULT Denis, SARABI Christine, EYCHENNE Pascal, ALIBERT Jacqueline, DARDIER Martine, PUIGSERVER Catherine, GIRMA Carole, VIDAL Candy, ROQUES Jean-Pierre, RIERA Denis, ESPINOSA Christelle, BARBIER Bernard, DELMAS Soline, DURAND Régine, GIOVAGNOLI Alain, ROUAN Sylvie

Adopté à l'unanimité

3 - Approbation du nouveau modèle de convention à l'année pour les associations, valable à partir de septembre 2026.

La convention de location de salle annuelle applicable aux associations bénéficiant de créneaux réguliers entre le mois de septembre et le début du mois de juillet a été modifiée afin de simplifier les démarches liées aux réservations ponctuelles des salles municipales.

Jusqu'à présent, toute demande d'utilisation d'une salle en dehors des créneaux prévus dans la convention annuelle nécessitait l'établissement et la signature d'une convention de réservation occasionnelle distincte pour chaque demande.

Désormais, le nouveau modèle de convention annuelle intègre un article permettant aux associations concernées de solliciter ponctuellement l'utilisation d'une salle municipale sans avoir à signer une nouvelle convention spécifique.

Les associations devront simplement adresser leur demande aux services de la mairie, qui vérifieront la disponibilité de la salle souhaitée. La réservation sera ensuite enregistrée et intégrée par la commune au planning de gestion des salles municipales.

Adopté à l'unanimité

4. Demande de subvention pour l'achat de matériel au restaurant scolaire

Certains équipements du restaurant scolaire nécessitent un renouvellement et une modernisation.

Pour cette année cela inclut l'acquisition d'une plaque de cuisson, d'une étagère d'angle inox sur mesure et d'un chariot de service.

Le conseil municipal doit approuver la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ariège, en se basant sur le plan de financement suivant :

Plan de financement - Achat de matériels pour le restaurant scolaire				
DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)		
Acquisition de matériels	4 422.02 €	Subvention du Conseil Départemental	1 326.61 €	30 %
		Reste à charge de la commune	3 095.41 €	70 %
TOTAL	4 422.02 €	TOTAL	4 422.02 €	

Adopté à l'unanimité

5 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément aux dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter temporairement des agents contractuels afin de faire face à un besoin occasionnel de renfort de service.

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services techniques, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie C pour l'année 2026 selon les modalités suivantes :

Filière technique – Services techniques – Entretien des bâtiments :

1 adjoint technique à temps complet pour une durée de 6 mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.
Le conseil municipal est invité à autoriser le recrutement.

Adopté à l'unanimité

6 - Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité

Conformément aux dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter temporairement des agents contractuels afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Dans le cadre des festivités organisées durant la période estivale 2026, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services techniques afin d'assurer l'installation, l'entretien et le bon déroulement des manifestations communales.

Il est ainsi proposé de procéder au recrutement d'agents contractuels saisonniers de catégorie C selon les modalités suivantes :

Filière technique – Services techniques – Festivités et cadre de vie :

- 9 adjoints techniques polyvalents à temps complet ;
- pour une durée totale de 9 semaines ;
- du 29 juin au 30 août 2026.

Soit 3 emplois par période de 3 semaines sur 3 périodes = 9 emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Le conseil municipal est invité à autoriser ces recrutements saisonniers.

Adopté à l'unanimité

7 - Modification d'emploi permanent adjoint technique principal 2ème classe

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques municipaux et afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de modifier les missions attachées à un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Cette évolution vise à renforcer la polyvalence du poste afin d'assurer à la fois :

- l'entretien des espaces verts et des espaces publics communaux ;
- les missions de placier du marché communal ;
- l'organisation et le suivi logistique du marché ;
- ainsi que diverses missions techniques nécessaires au bon fonctionnement des services concernés.

L'emploi concerné demeure un emploi permanent à temps complet, relevant du cycle de travail applicable aux services techniques de la collectivité, soit 36 heures hebdomadaires.

L'organisation prévisionnelle du poste prévoit une répartition des missions à hauteur de :

- 18 heures hebdomadaires consacrées aux espaces verts ;
- 18 heures hebdomadaires consacrées aux fonctions de placier du marché communal.

Cette modification des missions n'entraîne pas de création de poste mais nécessite une mise à jour du tableau des effectifs.

La mise en œuvre de cette réorganisation est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Le conseil municipal est invité à approuver la modification des missions de cet emploi.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

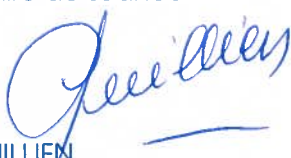
Le règlement intérieur du conseil municipal doit être adopté dans les 6 mois suivant l'élection municipale. Il est prévu de le voter lors du conseil de début juillet.

Ainsi le règlement actuel a été envoyé à tous les conseillers municipaux pour en prendre connaissance et nous faire part des éventuelles évolutions pouvant y être ajoutées, avant le 10 juin. Ensuite entre le 10 et le 20 juin un groupe de travail composé d'élus se penchera sur la modification du règlement pour le vote de juillet.

Les élus souhaitant participer à ce groupe de travail sont invités à se faire connaître auprès du secrétariat avant le 10 juin.

Fin de séance : 19h17

Le secrétaire de séance


Nicole QUILLIEN

Le Maire.


Valérie DILLON

